



PREFECTURE DE L'OISE

Données numériques relatives aux Plans de Prévention des Risques Inondation des communes de Margny les Compiègne, Venette, Compiègne, Lacroix Saint Ouen, Armancourt, Le Meux, Rivecourt, Rhuis, Verberie, Pontpoint, Houdancourt, Pont Sainte Maxence

LE PREFET DE L'OISE

OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu le code de la propriété intellectuelle et notamment son livre 1,
- Vu la directive du Parlement européen et du conseil adoptée le 17 novembre 2003 concernant la réutilisation des informations du secteur public,
- Vu la convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement, dite "Convention d'Aarhus", du 25 juin 1998, codifiée à l'article L.124-1 du code de l'environnement,
- Vu la directive 2007/2/CE du parlement européen et du conseil du 14 mars 2007 établissant une infrastructure d'information géographique dans la communauté Européenne (dite « INSPIRE »),
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Vu le Programme d'Action Gouvernemental pour préparer l'entrée de la France dans la société de l'information (PAGSI) publié en 1998,
- Vu le décret du 30 juin 2005 nommant Monsieur Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer en date du 9 mars 2004 nommant Monsieur Alain DE MEYERE, Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur départemental de l'Équipement de l'Oise à compter du 15 mars 2004,
- Vu la circulaire du 14 février 1994 relative à la diffusion des données publiques, dite « circulaire Balladur »,
- Vu les arrêtés préfectoraux d'approbation des Plans de Prévention du Risque Inondation (PPRI) des communes de Margny-les-Compiègne, Venette, Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Armancourt, Le Meux, Rivecourt, Rhuis, Verberie, Pontpoint, Houdancourt et Pont-Sainte-Maxence en date du 29 novembre 1996,
- Vu les avancées technologiques en matière d'informations géographiques,
- Vu que les périmètres des zonages réglementaires ont été reportés à l'identique sur support numérique permettant leur visualisation sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de l'Équipement de l'Oise,

DECIDE

Article 1er : Les informations numériques géoréférencées relatives aux zonages réglementaires des Plans de Prévention des Risques des communes listées ci-dessous, visualisables sur le référentiel ©Bd Ortho® de l'IGN, sont conformes aux documents approuvés.

Les communes concernées sont Margny-les-Compiègne, Venette, Compiègne, Jaux, Lacroix-Saint-Ouen, Armancourt, Le Meux, Rivecourt, Rhuis, Verberie, Pontpoint, Houdancourt et Pont-Sainte-Maxence.

Article 2 : L'échelle maximale d'utilisation retenue pour la visualisation de ces informations numériques géoréférencées est le 1/7500ème.

Le 20 MARS 2008

Le Préfet



Philippe GREGOIRE